



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	4
Absents	18
Total des votes	42

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 mars 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, Mme LEMAITRE, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, M. VETEL, M. CHARPENTIER

TITULAIRES EXCUSES : M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. LAMY, M. DUCLOS, M. MORDANT, Mme BINET, M. PLATEL
SUPPLEANTS EXCUSES : M. DELONGUEMARE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. THEROULDE, Mme FOUTREL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, M. BARRE, Mme GENAR, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. RABEL, M. FOURNIER, Mme FRESSARD, Mme VANBESIEN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, Mme POTTIER

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. MORDANT à M. DUCLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DOUYERE

N° 14-2022 Lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la CCPAVR

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est compétente en matière de collecte des déchets. La loi Grenelle 2 a ajouté au code de l'environnement l'article L 541-15-1 qui dispose que :

« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. »

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et, d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Place de Verdun • BP 429 • 27504 Pont-Audemer Cedex • Tel/Fax. 02 32 41 24 74 • E mail. info@cc-pavr.fr • www.cc-pavr.fr

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-14-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Le PLPDMA est une déclinaison opérationnelle du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Normandie.

Coût du dispositif : Ce PLPDMA sera entièrement élaboré en régie par l'animatrice de prévention des déchets déjà en charge des animations scolaires.

Délais : Le PLPDMA sera terminé fin juin 2022 en lien avec le délai de réalisation du plan climat air énergie territorial (PCAET).

Concertation : La concertation liée au PLPDMA est totalement intégrée à l'ensemble de la concertation déjà mise en place par le PCAET (ateliers élus, festival génération durable, concertation population...)

VU l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement,

VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDERANT la loi grenelle 2 obligeant les collectivités à s'engager dans un PLPDMA,

CONSIDERANT que le PLPDMA est une déclinaison opérationnelle du PRPGD de Normandie,

CONSIDERANT que l'animatrice en charge des animations scolaires se chargera d'élaborer ce PLPDMA dans sa totalité.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

Pont-Audemer, le 14 mars 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Michel LEROUX

